



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante-troisième session**

Genève, 24-28 juin 2013

Point 2 f) de l'ordre du jour provisoire

**Explosifs et questions connexes: divers****Liste par défaut pour le classement des produits de la classe 1  
autres que les artifices de divertissement****Communication du Sporting Arms & Ammunition Manufacturers'  
Institute (SAAMI)<sup>1</sup>****Introduction**

1. Les explosifs sont affectés aux divisions de risque 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 sur la base des résultats des épreuves de la série 6. Toutefois, on peut aussi classer les artifices de divertissement d'après une liste par défaut sans exécuter les épreuves, cela compte tenu de la grande diversité des produits et du volume de production par rapport aux installations d'épreuve disponibles.
2. Le SAAMI souhaite déterminer s'il serait possible d'étendre le système de la liste par défaut, le cas échéant, à des produits de la classe 1 autres que les artifices de divertissement. Il s'agirait de produits dont les épreuves sont devenues répétitives.
3. Aucune proposition n'est formulée dans le présent document de travail. Si cette question suscite suffisamment d'intérêt, le SAAMI présentera ultérieurement des propositions officielles de modification du Règlement.

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Comité pour 2013-2014, adopté par le Comité à sa sixième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/84, par. 86, et ST/SG/AC.10/40, par. 14).

## Historique

4. D'importants volumes d'artifices de divertissement sont approuvés chaque année pour le transport. Dans la majorité des cas, ces approbations concernent des variantes mineures de types établis qui n'exigent pas une évaluation complète par les épreuves de la série 6. Il est stipulé à la section 2.1.3.5.2 du Règlement type:

«L'affectation des artifices de divertissement aux Nos ONU 0333, 0334, 0335 ou 0336 peut se faire par analogie, sans qu'il soit nécessaire d'exécuter les épreuves de la série 6, à l'aide du tableau de classification par défaut des artifices de divertissement du 2.1.3.5.2. Cette affectation doit être faite avec l'accord de l'autorité compétente. Les objets non identifiés dans le tableau doivent être classés d'après les résultats obtenus lors des épreuves de la série 6.»

5. Le 2.1.3.5.4 limite l'application de cette classification aux artifices de divertissement emballés dans des caisses en carton (4G).

6. Le NOTA 1 du 2.1.3.5.2 précise que de nouveaux types d'artifices de divertissement ne peuvent être ajoutés au tableau que sur la base des résultats d'épreuve complets soumis pour examen au Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses de l'ONU. Le NOTA 2 prévoit des mises à jour de la liste lorsque les autorités compétentes obtiennent des résultats d'épreuve qui valident ou contredisent le classement des artifices de divertissement selon la liste par défaut.

## Examen

7. D'autres produits de la classe 1 se trouvent dans une situation analogue à celle des artifices de divertissement. De nombreux explosifs sont fondés sur des principes éprouvés et leurs caractéristiques ont été bien établies par des épreuves au cours de plusieurs décennies. On dispose de solides informations sur ces produits, dans diverses situations, y compris le transport.

8. Il n'existe pas de liste par défaut pour ces produits et les résultats d'épreuve obtenus sont devenus redondants. Alors que certaines autorités peuvent, du fait de leur expérience, renoncer à des épreuves pour des produits bien caractérisés, le Règlement type ne prévoit pas clairement le cas des autorités compétentes ayant moins d'expérience. Une liste par défaut indiquerait nettement la marche à suivre aux autorités qui n'ont pas une expérience préalable très riche et permettrait à celles qui souhaitent s'aligner sur le système des Nations Unies, de renforcer plus facilement leurs capacités.

9. Le SAAMI aimerait savoir si les autorités et le secteur industriel sont intéressés par la constitution d'une liste par défaut. Un degré de sécurité équivalent peut être maintenu pour des produits fabriqués par d'autres secteurs de l'industrie tels que les explosifs de mine (de sautage), la perforation des puits de pétrole et les munitions et composants pour armes de petit calibre. Il conviendrait de déterminer les paramètres appropriés qui pourraient inclure entre autres la formule chimique, le poids maximal et les types d'emballage.

10. Une liste par défaut permettrait de réduire les dépenses publiques et faciliterait la tâche du secteur industriel sans diminuer la sécurité.